
**L'ARGUMENT DU DROIT ET LE COMBAT DE
L'IDENTITÉ : L'ARGUMENT JURIDICO-IDENTITAIRE
AUGUSTIN AU COURS DE LA RIVALITÉ ENTRE
JÉSUITES ET AUGUSTINS À HUY (1614-1649)**

PAR

ANTOINE LECLERE

Etudiant en Histoire moderne, Université de Liège

I. INTRODUCTION ET ÉTAT DE L'ART

Nous remercions, tout d'abord, l'ensemble des membres de la communauté universitaire de l'Uliège et du service Transitions pour l'aide fournie durant la réalisation de ce travail. L'objet de cet article est d'analyser la question du vivre-ensemble via le prisme de la construction identitaire en nous penchant sur l'opposition régnant entre Jésuites⁽¹⁾ et Augustins dans le cadre hutois, lors de l'installation du collège d'enseignement jésuite, entre 1614 et 1649. Le but recherché est de présenter le modèle argumentaire développé dans les recès augustins près le Conseil de la Cité et comment celui-ci se montre opérant dans le cadre d'une lutte locale troublant la coexistence urbaine. La Compagnie de Jésus, institution majeure de la Contre-réforme, fit l'objet de nombreuses études, tant dans les Pays-Bas que sur Huy⁽²⁾. Toutefois, la ville en elle-même ne fut principalement traitée que

(1) Cet article a été rédigé dans le cadre d'un travail de fin de cycle de Bachelier en Histoire.

(2) Citons DE JONGHE P., GUERIN P., « Installation progressive des Jésuites à Huy, de 1616 à 1649 », in *Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts (ACHSBA)*, t. 44 (1990), p. 43-120 ; DENEFF A., *et alii*, *Les Jésuites belges 1542-1992 : 450 ans de Compagnie de Jésus dans les provinces belges*, Bruxelles, AESM, 1992 ; DESMETTE PH., « Église, pouvoir civil et enseignement (XVIe-XVIIIe siècle) », in *Cahiers du Centre de recherche en Histoire du droit et des institutions*, n° 29 (2008), p. 1-192 ; GIARD L., « Les collèges jésuites dans les anciens Pays-Bas et l'élaboration de la *ratio studiorum* », in FAESEN R., *The jesuits of the Low Countries : identity and impact 1540-1773*, Leuven, KULeuven, 2012, p. 83-108 ; GUERIN P., *Les Jésuites du Collège Wallon de Liège*, t. 1-2, Liège, Société des Bibliophiles liégeois, 1999 ; KEMPENEERS TH., *Études des ouvrages à caractère scientifique de la bibliothèque des Jésuites wallons de Liège*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année

par le biais de son passé médiéval⁽³⁾ et des guerres de Louis XIV⁽⁴⁾. Notre questionnement a deux objectifs à ce stade. Dans un premier temps, nous souhaitons fournir un éclairage nouveau sur l'Histoire de la Ville de Huy et sur son passé religieux et scolaire. Dans un second temps, nous avons l'ambition de contribuer, à l'échelle de l'Histoire locale, au travail actuel concernant les identités et leur importance pour les populations anciennes car la question identitaire agite les historiens depuis plusieurs années. L'idée d'identité pousse à mettre en exergue les liens qui existent entre les habitants d'espaces de sociabilités similaires dont l'ensemble construit sert à la formation de groupes qui se définissent par cette construction. L'identité s'esquisse comme une donnée rassembleuse des hommes et opposante des groupes qui, dans les situations les plus critiques, peut ressurgir avec autant de force que la communauté a besoin de s'unir face à un danger plus ou moins précis (dans notre cas, l'Ordre de saint-Augustin se perçoit comme juste par opposition aux Jésuites « subversifs » et appelle à l'unité derrière elle). Il serait, néanmoins, illusoire de penser que les identités ne sont que des forces d'opposition de groupe, derrière lesquelles on s'unit ou on se combat. Il faut envisager la question de ces constructions comme des moteurs de l'individu.

La question identitaire pose aussi le difficile problème des transpositions malheureuses qui engendrent l'incompréhension. Par exemple, l'étude du sentiment national, bien que pertinent dans une époque où la notion d'État est en plein développement, ne doit pas déboucher sur l'application malvenue de concepts contemporains. Vers 1980-1990, le débat se renouvela par l'inclusion d'une dimension socio-économique dans l'explication identitaire⁽⁵⁾. Il n'en reste pas moins que le placement du questionnement identitaire sous l'angle d'éléments territoriaux et de la construction politique de ces espaces

académique 2005-2006 ; MARCHAND PH., « Les conditions d'installation des collèges jésuites dans les Pays-Bas méridionaux aux temps des Archiducs », in BRUNEL C., *et alii*, *Les Trente Glorieuses (c.a 1600-1630) Pays-Bas méridionaux et France septentrionale, aspects économiques, sociaux et religieux aux temps des Archiducs Albert et Isabelle*, Bruxelles, AGR, 2010, p. 237-248 ; MOISSE G., « Le Collège des Augustins à Huy (1615-1796) », in *Leodium*, 52/1-4 (1965), p. 5-24.

(3) Citons : DIERKENS A., « La ville de Huy avant l'an mil. Premier essai de synthèse des recherches historiques et archéologiques », in *La genèse et les premiers siècles des villes médiévales dans les Pays-Bas méridionaux. Un problème archéologique et historique*, n° 83 (1990), p. 391-409 ; JORIS A., *La ville de Huy au Moyen Âge. Des origines à la fin du XIV^e siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1959.

(4) Citons : MORSA D., « La dette de la ville de Huy au XVII^e siècle », in BOONE M., *et alii*, *Urban public debts. Urban Government and the Market for annuities in Western Europe*, Turnhout, Brepols, 2003, p. 149-162 ; ROUCHE N., « La ville de Huy sans pont pendant dix ans : 1676-1686 », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. 13 (1972), p. 1-58.

(5) SOEN V., *et alii*, « Identités et histoires des anciens Pays-Bas. Enjeux thématiques et renouvellement historiographique », in *Revue du Nord*, n°30 (2014), p. 9-15.

(bien que des chercheurs mettent en avant d'autres acteurs que l'État) forme une constante dans la réflexion en cours. Certains chercheurs ont, de ce fait, estimé qu'il fallait abandonner ou, à tout le moins, réduire cette conception territoriale qui se résumerait à un récit encadrant de l'explication historique plutôt que d'être une clé de l'explication⁽⁶⁾. En outre, l'identité, comme nous l'avons écrit, sert les intérêts des groupes mais les individus peuplant ceux-ci ne peuvent être rejetés de la réflexion. Les liens entretenus entre les deux niveaux, groupes et individus du groupe, sont tout aussi importants pour saisir la complexité du problème que différentes questions subsistent. Ces liens sont-ils uniques ou multiples ? S'entremêlent-ils ? Comment percevoir la multiplicité identitaire derrière chaque individu ? L'approche documentaire est difficile puisque le problème du sentiment d'intégration d'un individu à un groupe ne se mesure que dans de rares cas et, presque toujours, au moyen d'archives personnelles dont la conservation reste difficile⁽⁷⁾.

Dans la mesure où notre travail porte sur le développement identitaire en milieu urbain, il nous faut préciser que les anciennes cités médiévales n'ont cessé de voir se construire leur identité au fil du temps. Les déclinaisons de celles-ci sont nombreuses : les corps (comme les groupes religieux) au sein de la ville, les villes entre elles, *etc.* Dans ces espaces, souvent restreints, résident des personnes aux intérêts divers et multiples⁽⁸⁾ (citons, sans pour autant le détailler, à titre d'exemple, le cas de la noblesse communale italienne du XIII^e siècle⁽⁹⁾). La ville joue ce rôle de terrain de luttes féroces entre différents groupements dont les besoins et les envies s'opposent souvent pour conduire à des luttes intestines (le cas de la scolarité est une démonstration efficace de notre propos)⁽¹⁰⁾. Dans ce jeu urbain, comme dans la plupart des mécanismes polémiques et argumentaires, le souvenir des événements et le rappel des moments marquants d'un processus dont la crédibilité dépend du camp auquel on appartient, sont des moyens de donner une lecture

(6) ANDDIJESSEN J., *De jezuiten en het samenhorighedsbesef der Nerderlanden 1585-1648*, Anvers, Nederlandsche Boekhandel, 1957 ; DECAVELE J., *Eenheid en scheiding in de Nederlanden 1555-1585*, Gand, Centre pour la Culture, 1976 ; ZUILEN V. VAN, « The politics of dividing the nation ? News pamphlets as a vehicle of ideology and national consciousness in the Habsburg Netherlands (1585-1609) », in KOOPMANS J., *News and politics in early modern Europe (1500-1800)*, Louvain, Peeters, 2005, p. 61-79.

(7) Soen V., *et alii*, *op. cit.*, p. 17.

(8) *Idem*, p. 17-20.

(9) CASTELNUOVO G., « Entre marqueurs d'appartenance et négociation identitaire : les noblesses citadines dans l'Italie communale du XIII^e siècle », in GENET PH., *La légitimité implicite*, Paris-Rome, École française de Rome, 2015, p. 23-37.

(10) FORCLAZ B., « Avant-propos », in FORCLAZ B., *L'expérience de la différence religieuse dans l'Europe moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Neuchâtel, Alphil-Presses universitaires, 2013, p. 9-13.

personnelle des faits concourant à la légitimation des propos exposés⁽¹¹⁾. En somme, l'argument mémoriel joue un rôle essentiel dans la lutte argumentaire et, dans le cas des suppliques traitées plus avant, la mobilisation mémorielle (souvenirs du bon enseignement, concordat de 1614, *etc.*) sert l'opérabilité du travail de l'Ordre qui se voit flanqué par la constitution d'un réseau dont la solidité touche plus à l'argumentatif qu'à la réalité, les institutions invoquées étant plus complexes et réservées que ce les chanoines de l'Ordre voulaient le laisser entendre⁽¹²⁾.

Enfin, concluons notre introduction par une brève présentation de la Compagnie et de l'Ordre afin de planter le décor institutionnel général préalable à la compréhension du conflit hutois. Fondée en 1540, la Compagnie de Jésus possède sa propre constitution. Cette constitution établit une hiérarchie au sein de la Compagnie dont le chef est le supérieur général. L'entrée dans la Compagnie ne s'effectue qu'après une longue période de probation où l'enseignement occupe une grande place. La discipline était une question fondamentale. Les Jésuites étaient des pères vivant dans le siècle qui cherchaient le contact avec la population. Ils firent de la mission d'éducation un point central de leur mission. Aquaviva publia (1599) la *Ratio studiorum*, véritable guide de la pédagogie nouvelle où la morale chrétienne et la formation de l'esprit constituent des éléments essentiels⁽¹³⁾. Quant à leur adversaire, deux communautés portent le nom d'Augustin : les chanoines réguliers et les ermites. Les Augustins apparurent en Italie, subséquemment à la réunion de différents ordres érémitiques qui se prétendaient tous de filiation spirituelle avec le père de l'Église. Le trône apostolique ne pouvait tolérer plus longtemps la multiplication des ermites et ordonna le regroupement sous l'égide d'un père général en 1256. Le modèle adopté serait celui des Ordres mendiants. En 1257, les Augustins reçurent le privilège de ne dépendre que du pape. On assista à une scission de l'Ordre en deux courants. Le premier prônait le maintien dans l'érémitisme et le second, une vie cénobitique avec une mission d'enseignement. En 1259, ils fondèrent leur première école supérieure avec

(11) Voir : DER STEEN J. van, *Memory wars in the Low Countries*, Leiden-Boston, Brill, 2015, p. 31-40.

(12) DEBAGGI BARRANOVA T. *et alii*, « Introduction », in BOUHAÏK-GIRONÈS M. *et alii*, *Usages et stratégies politiques en Europe (XIV-XVIIe siècles)*, Bruxelles, Peter Lang, 2016, p. 15-17 ; DER STEEN J., *Memory wars in the Low Countries*, *op. cit.*, p. 31-47 ; POLLMAN J., *Memory in early modern Europe 1500-1800*, Oxford, Oxford University Press, 2017, p. 1-2.

(13) BANGERT W., *A history of the Society of Jesus*, Saint-Louis, Institut des sources jésuites, 1972 ; GERHARDS A., LE GOFF J., « Jésuites », in *Dictionnaire historique des Ordres religieux*, Paris, Fayard, 1998, p. 350-354.

des professeurs comme Gilles de Rome, fondateur de la scolastique augustinienne. Le XVII^e siècle marqua un déclin par la fermeture de nombreux collèges, notamment à cause de l'absence d'effectifs⁽¹⁴⁾.

II. CORPUS DOCUMENTAIRE

Le corpus documentaire général permettant d'appréhender la question de l'identité est vaste. Les sources diplomatiques peuvent offrir des informations intéressantes, tout comme les documents narratifs qui ouvrent à une dimension nouvelle. Par exemple, la rédaction d'une chronique urbaine peut avoir cela d'intéressant qu'elle donne à voir une ou plusieurs identités plus ou moins fortes au sein de la ville⁽¹⁵⁾. Pour réaliser notre travail, nous nous sommes penchés sur les documents juridiques augustins à destination du Conseil de la cité de Huy entre 1614 et 1649. Par ailleurs, nous avons consulté les décisions du Conseil de la cité qui constituait, avec les bourgmestres (les magistrats), le deuxième corps de gouvernement de la ville. Les candidats émanaient des onze bons métiers de la cité et l'autorité réelle du Conseil se devait d'évoluer en fonction des forces internes à la ville (métiers, Chapitre, gouverneurs militaires, ...). Les compétences du Conseil portaient sur la police générale (administration quotidienne des Affaires intérieures) de la ville, le contrôle des finances, l'enseignement dans les murs de la ville, *etc*⁽¹⁶⁾. Le Conseil de la cité conservait la haute main sur les offices de l'administration et nommait les hauts fonctionnaires et les prieurs/chapelains des maisons religieuses en ville⁽¹⁷⁾. Les archives hutoises sont désormais conservées aux Archives de l'État à Liège. Les fonds du Conseil de la cité ont déjà fait l'objet d'études bibliographiques⁽¹⁸⁾. Des chroniques ont aussi

(14) BANO B., « Augustini », in *Dizionario degli istituti di perfezione*, t. 1, Rome, Paoline, 1974, col. 278-381 ; DISIDIER M.-Th., « Augustin », in *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, t. 5, Paris Letouzey et Ané, 1930, col. 498-628 ; GERHARDS A., LE GOFF J., « Augustin », in *Dictionnaire historique des Ordres religieux*, Paris, Fayard, 1998, p. 77-78.

(15) Citons, ici, la chronique de Mélar (MÉLART L., *Histoire de la ville et chateau de Huy et de ses antiquitez, avec une chronologie des ses comtes et évesques*, Liège, Chez Jean Tournay, 1641) qui s'attache, sur le modèle médiéval, à tracer l'Histoire de la ville, construisant de ce fait une forme d'identité par la mémoire historique des habitants de Huy. Soen V., *et alii*, *op. cit.*, p. 15-17.

(16) « Ordonnance renouvelant et modérant les privilèges de la ville de Huy », in POLAIN L., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, t. 2, Bruxelles, Gobbaerts, 1871, p. 357-361.

(17) DISCRY F., *Archives et institutions hutoises de l'Ancien Régime*, Heule, UGA, 1965, p. 116-13 ; MORSA D., « Huy », in DUBOIS S., DEMOULIN B., *et alii*, *Les institutions publiques de la principauté de Liège*, t. 2, Bruxelles, AGR, 2012, p. 1040-1049.

(18) DISCRY F., *Archives et institutions hutoises de l'Ancien Régime*, Heule, UGA, 1965 ; DUMONT B., *Guide des fonds et collections des Archives de l'État à Liège*, t. 3, Bruxelles, AGR, 2012.

été rédigées par des bourgeois de la ville en 1641 et 1839⁽¹⁹⁾ et, malgré leur qualité historiographique datée, elles n'en restent pas moins des sources utilisables, notamment pour la reproduction de certaines sources détruites entre temps. Les deux principaux auteurs sont Gorrissen et Mélar, le premier vivant au XIX^e siècle et remplissant l'office de continuateur du second qui vivait au XVII^e siècle. Laurent Mélar exerça les fonctions de bourgmestre de la ville de Huy dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, tandis que Gorrissen était Docteur es Lettres de l'Université de Liège et professeur d'Histoire au Collège communal de Huy dans la première moitié du XIX^e siècle⁽²⁰⁾. Enfin, une partie des lettres des généraux jésuites Aquaviva et Vitelleschi est éditée⁽²¹⁾, en dépit de l'inaccessibilité ou de la perte d'une partie des archives jésuites. Enfin, nous nous sommes penchés sur les dossiers du Conseil Privé concernant la Police de l'enseignement au vu des rapports qu'entretenaient les Jésuites avec le Prince-Évêque de Liège et la proximité idéologique du Prince avec la Compagnie.

III. LES RIVALITÉS SCOLAIRES HUTOISES (1595-1649)

1. *Le départ jésuite et l'intensification des besoins scolaires hutois (1595-1614)*

En 1595, la Compagnie de Jésus était déjà présente sur le sol hutois. Elle possédait un établissement d'enseignement élémentaire et offrait, tous les dimanches, les rudiments de l'écriture, de la lecture et du calcul à la population⁽²²⁾. Les autorités urbaines manifestèrent une grande satisfaction lorsque les Jésuites, dont la réputation les désignait pleinement pour la commission de la tâche d'enseignement, acceptèrent cette mission. Cependant, la Compagnie déserta Huy en 1598 suite à des difficultés financières et de

(19) GORRISEN F., *Histoire de la ville et du château de Huy, d'après Laurent Mélar, continuée jusqu'à nos jours*, Huy, Imprimerie Delhaise, 1839 ; MÉLART L., *Histoire de la ville et chasteau de Huy et de ses antiquitez, avec une chronologie des ses comtes et évesques*, Liège, Chez Jean Tournay, 1641. Gorrissen donne accès à des sources perdues ou détruites depuis 1839 et reste donc précieux, en dépit de son appartenance à l'école historiographique romantique. En outre, il commet des erreurs factuelles que nous avons pu déceler et signaler au besoin.

(20) GORRISEN F., *Histoire de la ville et du château de Huy, d'après Laurent Mélar, continuée jusqu'à nos jours*, Huy, Imprimerie Delhaise, 1839, p. 1.

(21) DE JONGHE P., GUERIN P., « Installation progressive des jésuites à Huy, de 1616 à 1649 », in *Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Art (ACHSBA)*, t. 44 (1990), p. 43-120.

(22) Nous renvoyons à la lettre de Chapeauville au prince-évêque de Liège, reproduite *in extenso* par René Dubois dans DUBOIS R., *Les rues de Huy : contribution à leur Histoire*, Huy, Imprimerie Mignolet, 1910, p. 194-195 ; MOISSE G., « Le Collège augustin à Huy (1615-1796) », in *Leodium*, 52/1-4 (1965), p. 6.

personnel, laissant l'organisation entre les mains de la cité dont le financement du matériel et l'approvisionnement en personnel la forcèrent à requérir auprès du prince-évêque :

« Nous les bourguemestres, ayant par la grâce de Dieu et bon advis des pères de la Société de Jésus institué en cette ville de Huy, une école dominicale en laquelle, tous les enfants de la ville, tant fils que filles, passant l'âge de 7 ans sont enseignés tous les dimanches en la doctrine chrétienne, suivant la forme qui, à cet effet, a été dressée pas lesdits pères, avec grand avancement de l'honneur de Dieu et utilité de toute cette république, et considérant que pour l'entretien tant de l'école que du catéchisme, maîtres et maîtresses et autres officiers d'icelle, certains dépens seront nécessaire [...] requérons et supplions très humblement à votre altesse que, comme il a plu, par les siennes datées du 8 janvier de cette année [1598], nous exhorter pour donner ordre à la dresser, ce qui a été fait, aussi lui plaise pour l'entretenir d'accorder certains deniers sans aucun préjudice sien ni de la Ville [...]»⁽²³⁾.

En 1599, Ernest de Bavière accorda un subside de 200 florins à la ville pour lui permettre d'assumer les frais de création d'une nouvelle école⁽²⁴⁾. Au début du XVII^e siècle, l'augmentation des membres de la communauté de la nouvelle province gallo-belge (1612) et les legs successifs des riches familles de la région, renforçant le patrimoine de la Compagnie dans la région, poussèrent les autorités jésuites à envisager la fondation d'un collège à Huy, en plus de celui de Liège⁽²⁵⁾. Cette décision provoqua un refus net de la part du père général de la Compagnie, à Rome, qui craignait que le sous-effectif de la province gallo-belge, empêchant la fondation de nouveaux établissements de qualité, ne soit un frein trop grand à une implantation nouvelle au sein de la Principauté. En outre, les moyens financiers des pères n'étaient pas favorables à la mise en place de nouveaux projets d'établissement scolaire. Le début du XVII^e siècle se caractérisa par des difficultés institutionnelles jésuites qui posèrent un problème véritable à la magistrature hutoise. Afin d'assurer l'enseignement de la cité, les bourgmestres adressèrent une supplique urgente au prince afin qu'il envoie des religieux qui s'occuperaient de l'enseignement dans la ville. Le prince-évêque signa, dès lors, un accord (19 septembre 1614) autorisant les Jésuites à ouvrir un collège dans la ville de Huy mais le

(23) Nous nous sommes appuyés sur une retranscription réalisée par DE JONGHE P. ET GUERIN P. dans DE JONGHE P., GUERIN P., « Installation progressive des Jésuites à Huy, de 1616 à 1649 », in *Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts (ACHSBA)*, t. 44 (1990), p. 44 et avons analysé le document original *Recès des bourguemestres de la Cité de Huy, avril 1598*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.

(24) MOISSE G., « Le Collège des Augustins à Huy », in *Leodium*, 52/1-4 (1965), p. 8.

(25) L'héritage du père Jean de Méan (1612) rassemblait de nombreuses possessions foncières et d'importantes sommes d'argent en or qui assurèrent l'avenir à moyen terme de la jeune communauté. DE JONGHE P. et GUERIN P. dans DE JONGHE P., GUERIN P., « Installation progressive des Jésuites à Huy, de 1616 à 1649 », in *Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts (ACHSBA)*, t. 44 (1990), p. 44.

vicair-général Chapeauville fit obstruction à la décision, pour des raisons qui tiennent, probablement, de l'influence du père provincial augustin, Georges Maigret⁽²⁶⁾. Le père Maigret s'évertua à tout faire pour interdire aux Jésuites toute avancée dans le sens de la fondation d'un établissement scolaire en ville. S'armant de patience, il obtint le soutien du père François de Fléron, l'allié le plus important de Maigret. Recteur du Collège de Liège (1594-1601 et 1612-1615), Fléron s'opposa à l'Archiduc Albert et aux autorités de Louvain, dès lors qu'il s'agissait de défendre les intérêts de son Collège. Son esprit d'indépendance par rapport à Rome, lui valut d'être la cible de procédures intentées par le général à son encontre. En dépit du supérieur provincial, du général et du prince-évêque, Fléron usa de son influence pour négocier avec le père Maigret et partager les zones éducatives de Huy (en faveur des Augustins) et de Liège (en faveur des Jésuites)⁽²⁷⁾. Nous devons signaler que ce « partage des monopoles » posa d'autres problèmes aux Augustins qui s'en revendiquèrent pour contrer les ordres religieux hutois sensibles à la question de l'éducation. Ainsi, lorsque les Frères mineurs tentèrent, vers 1631, d'enseigner les rudiments de la philosophie et de la grammaire, les Augustins réclamèrent, en vertu du prétendu accord avec les Jésuites (nous verrons que sa production est problématique), que le Conseil intervienne pour fermer l'établissement⁽²⁸⁾.

2. L'installation des Augustins et l'obstruction aux Jésuites (1614-1631)

En octobre 1614, le provincial augustin députa des membres de la communauté pour négocier l'installation de l'Ordre de saint-Augustin. Il ne fallut pas longtemps pour que les pères augustins, forts de leur nombre, achètent une maison, sise rue Rioul, pour y installer les pères et le Collège, comme nous le rapporte Gorrissen, dans sa chronique :

« [...] Les Pères Augustins, établis à Huy en 1614, [...], dans une maison qu'ils avaient achetée à cet effet, furent d'abord dotés par le magistrat de quelques revenus [...]. Voici cet acte [pour l'installation] : “ Tout le corps et communauté de la bonne ville de Huy [...]. Savoir

(26) Voir : TEEUWEN N., « De provinciaal Georges Maigret en zijn verslag over de Vlaamse of Nederduitse Augustijnenprovincie in 1625 », in *Augustiniana*, t. 1 (1951), p. 140-149.

(27) DE JONGHE P. et GUERIN P. dans DE JONGHE P., GUERIN P., « Installation progressive des Jésuites à Huy, de 1616 à 1649 », in *Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts (ACHSBA)*, t. 44 (1990), p. 46-47 ; GUERIN P., *Les Jésuites du Collège wallon de Liège durant l'Ancien régime*, Liège, Société des Bibliophiles liégeois, 1999, p. 16, 206.

(28) *Recès des augustins à destination du Conseil de la Cité, 1631*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins, rivalités scolaires, D9-463, fol. 1-3.

faisons que ce jourd'hui treizième jour du mois de novembre an courant seize cent quatorze, nous étant de la part du Révérend Père en Dieu frère Georges Maigret [...] ; remontré et proposé que la volonté de Son Altesse Sérénissime notre prince qu'en cette ville fussent fondés une Maison et Collège des dits pères Augustins [...] de quoi nous a fait paroître par quelques missives précédentes des Seigneurs du Conseil ordinaire de sa dite Altesse en date du dernier octobre, suppliait pourtant qu'à si bonnes et si pieuses intentions nous voulussions conformer sans aucune contradiction. [...] accordons par les présentes que les Pères Augustins puissent en cette ville faire ériger une maison et collège en tel lieu qu'ils trouveront plus expédient et convenable" [...] ⁽²⁹⁾ ».

L'installation des Augustins s'effectua dans un contexte religieux (et politique⁽³⁰⁾) délicat, comme en témoignent les statuts portés à Huy⁽³¹⁾ par le nonce de Cologne, Antoine Albergati. Le Chapitre de Notre-Dame venait d'être repris en main par l'autorité archiépiscopale et, considérant que l'école de la collégiale était la seule institution d'éducation supérieure sur l'ensemble du territoire de la ville, son affaiblissement⁽³²⁾, couplé à un manque de discipline du clergé paroissial, ne laissait guère le choix aux autorités urbaines d'accepter la proposition des Augustins. Toutefois, il serait erroné de croire que la communauté des Augustins de Huy fut importante au point de pallier ces manquements puisqu'elle ne dépassa que rarement la vingtaine de pères. La situation financière⁽³³⁾ de la maison était, à l'instar des Jésuites, déplorable, et ce malgré les nombreuses donations et revenus accordés par la ville, comme en témoigne le recès des magistrats de Huy datant de novembre 1614⁽³⁴⁾ :

(29) « Acte du Conseil de la cité de Huy », in GORRISSEN F., *Histoire de la ville et du château de Huy d'après Mélar*, Huy, N.-H. Delhaise, 1839, p. 331-332. Il convient de prendre avec la plus grande prudence ces sources retranscrites.

(30) L'administration de la ville avait été réformée par le prince Ferdinand de Bavière pour cause de corruption le 17 octobre 1613. « Mandement touchant les élections magistrales à Huy, 17 octobre 1613 », in POLAIN L., *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, t. 2, Bruxelles, Gobbaerts, 1871, p. 353.

(31) FORGEUR R., « Les statuts portés à Huy par le nonce Albergati », in *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CXX (1955), p. 35-65. Il s'agit ici d'une édition de la source latine, dans les fonds de la collégiale Notre-Dame, qui sont, en partie, détériorés.

(32) On note que l'établissement avait un déficit de 326 florins en 1612, minant ses activités sur le long terme. MOISSE G., « Le couvent des Augustins de Huy et la paroisse Saint-Georges-en-Rioul », in *Leodium*, 51/6-10 (1964), p. 27.

(33) Les frais d'installation grevèrent les finances du collège et les guerres, famines, maladies, ... de la deuxième moitié du siècle réduisirent les donations, forçant les pères à l'emprunt et au surendettement. *Demande de subsides de la Ville suite au surendettement du Collège, 1645*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Augustins, couvent et Collège, constructions et institutions, D9-463, 1 fol ; *Idem*, p. 36-37 ; *Requête de subvention près le Conseil de la cité de Huy par le collège des augustins de Huy, 1634*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Augustins, couvent et Collège, constructions et institutions, D9-463, 1 fol.

(34) DUBOIS R., *Les rues de Huy : contribution à leur Histoire*, Huy, Imprimerie Mignolet, 1910, p. 30-31 ; MOISSE G., « Le couvent des Augustins de Huy et la paroisse Saint-Georges-en-Rioul », in *Leodium*, 51/6-10 (1964), p. 25-47 ; *Rapport des Augustins sur l'écolâtre et l'école de la Collégiale*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Augustins, couvent et Collège, constructions et institutions, D9-463, fol 1. René Dubois, secrétaire communal de Huy au début du XX^e siècle, rédigea un travail

« Nous les bourgemes jurez et Conseil de la bonne ville de Huy [...] savoir faisons que pour seconder les bonnes et pieuses intentions des Augustins [...] avons accordés et donnés comme par icelle leur accordons et donnons quarante muids d'épeautre à prendre et recevoir d'an en an⁽³⁵⁾ [...] »

Le décès du général jésuite Aquaviva (1615) porta Mutius Vitelleschi, favorable à l'installation hutoise, à la charge de Père général des Jésuites. Ce-dernier abonda dans le sens d'une fondation à Huy, en dépit de la présence préalable de l'Ordre. Les préparatifs enclenchés, les Augustins répliquèrent en saisissant le prince Ferdinand de Bavière pour qu'il intercède auprès du pape, accusant les Jésuites de jalousie et d'éversion du collège en place. Toutefois, le prince autorisa les Jésuites à s'installer à Huy, tout en leur refusant le droit d'enseigner ou d'ouvrir une quelconque église⁽³⁶⁾. En 1616, la première résidence jésuite fut fondée mais la communauté n'eut d'autres choix que d'acquérir une maison rue Rioul, soit dans le voisinage direct des Augustins. Bien que les rapports entre les deux communautés furent souvent hostiles, il arrivait que les religieux s'entendent pour des questions foncières, comme en témoigne l'accord entre Maigret et Fléron sur la vente de jardins fruitiers aux abords de la maison des Augustins. Il était convenu que les revenus de la paroisse de Saint-Nicolas soient donnés aux Augustins et que la maison et les jardins soient vendus aux Jésuites. « [...] Afin que les Pères augustins puissent jouir de petits revenus de la paroissiale unie canoniquement à leur Collège, qu'aussi à ce que les Pères de la Compagnie ayent moyens de jouir promptement de la maison et jardin appartenant à ladite paroissiale, laquelle par ordre de S. A. lesdits pères augustins leurs ont vendue et ce au prix de quinze cent florins [...] »⁽³⁷⁾. L'entente entre les autorités de la Collégiale et la Compagnie se voulut cordiale puisque le Chapitre de Notre-Dame accorda aux Jésuites le droit de donner la messe et d'entendre la confession dans la collégiale. Le général en profita pour faire transférer l'établissement

historique sur les rues de Huy et leur histoire. Bien que daté, ce travail, consulté en parallèle d'ouvrages plus récents, permet de retourner à des sources et documents qui, à ce jour, sont perdus.

(35) *Copie des recès des magistrats et Conseil de la Cité de Huy*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Augustins, couvent et Collège, constructions et institutions, D9-463, fol. 1-3.

(36) *Idem*, p. 48-50 ; MOISSE G., « Le Collège des Augustins à Huy », in *Leodium*, 52/1-4 (1965), p. 10 ; *Ordonnance de S.A. le Prince Ferdinand défendant aux Pères jésuites d'enseigner les humanités dans la ville de Huy*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins, rivalités scolaires, D9-463, fol. 1-3.

(37) *Convention entre le père Georges Maigret et le père François de Fléron sur la paroisse Saint Nicolas, 30 décembre 1621*, AEL, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol ; MARCEAU B., « Jésuites et Cisterciens dans la France des premiers Bourbons : un aspect de l'antijésuitisme ? », in *Chrétiens et sociétés*, n°22 (2015), p. 30-54, [En ligne] <http://journals.openedition.org/chretienssocietes/3877> (mis en ligne le 11 décembre 2015, consulté le 01 avril 2020).

de troisième année de formation⁽³⁸⁾ (1620). Les Jésuites prirent le nom de *La Vierge de la Visitation* pour désigner la nouvelle communauté (1623). Ferdinand de Bavière accorda aux pères de Huy d'ouvrir des classes en 1631 en dépit de l'installation des Augustins. L'Ordre ne pouvait laisser passer ce nouvel affront des Jésuites et débuta une campagne juridique féroce à l'encontre de leur rival⁽³⁹⁾.

3. Déploiement de l'argumentaire identitaire et juridique en réponse à l'installation jésuite (1631-1649)

Nous devons garder à l'esprit que l'activation véritable de l'argumentaire que nous allons détailler ne pu se faire qu'après l'installation de la communauté jésuite en dépit de quelques textes plus anciens entre 1595 et 1614. En 1631⁽⁴⁰⁾, consécutivement à la décision du Prince, les Augustins adressèrent une supplique au Conseil de la cité de Huy :

« [...] ils [les augustins] ont été advertis de plusieurs personnes de qualité et très dignes de foi, qu'aucuns père de la Société se seroient vantés et se vantent qu'en bref, ils ouvriraient les écoles, commençant par une classe élémentaire en laquelle ils enseigneraient les fondements des autres classes supérieures et par ainsi se glisseraient, peu à peu, dans icelles, directement contre le concordat fait entre eux et les suppliants en 1614, contre la promesse faite à vos seigneuries par lettres de leur révérendissime père général du 8 avril 1618 écrites à votre grave conseil et, de surplus, contre les conditions qui leur ont été prescrites par Son Altesse Sérénissime à leur entrée telle quelle, dans notre ville, de laquelle ils n'ont jamais été reçus ou admis légitimement, ni de messieurs du vénérable Chapitre, ni du Conseil, ni moins des Onze Métiers ; lequel dessein prétendu desdits pères de la Société ne tendant qu'à l'éversion de votre Collège de Saint-Augustin et à un grand désordre et confusion qui proviendraient infailliblement par la ville [...]»⁽⁴¹⁾.

(38) La troisième année vient concrétiser le travail d'étude et d'apprentissage des étudiants jésuites. Les maisons de troisième année accueillent des étudiants qui cherchent à terminer leur parcours théologique. PUT E., *et alii, Les Jésuites dans les Pays-Bas et la Principauté de Liège (1542-1773)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1991, p. 11-12.

(39) MOISSE G., « Le Collège des Augustins à Huy », in *Leodium*, 52/1-4 (1965), p. 12.

(40) Notons que les Augustins agirent directement auprès de l'électeur de Cologne, Ferdinand de Bavière, en novembre 1631. « Ad ea quo Serenissimo Electori coloniensi Ferdinando Bavario duci, uti episcopo leodiensi ex parte Patrum Augustinianorum oppidi Huensis contra Patres societatis jesu ibidem ratione scholarum esibita fuerunt [...] ». Nous le traduisons par « Au sérénissime électeur de Cologne et duc Ferdinand de Bavière, aussi évêque de Liège de la part des pères augustins de la ville de Huy contre les pères de la société de Jésus qui se revendiquent de la même raison scholastique [...] ». *Lettre doté du sceau ordinaire de l'Ordre de saint Augustin à l'électeur de Cologne, novembre 1631*, AEL, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.

(41) *Supplique des révérends pères augustins au Conseil de la Cité de Huy, 30 octobre 1631*, AEL, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.

Il apparaît, à la lecture de cet extrait, que nous pouvons diviser le corps en deux argumentaires, l'un juridique et l'autre identitaire, qui n'en restent pas moins interpénétrant. Le premier, très marqué par les renvois à des documents antérieurs (concordat, correspondances, ...), sert de soutien au second qui, par l'attaque et la diabolisation du jésuite, vise à mettre en lumière la rectitude de l'Ordre et mettre en garde le Conseil de la cité du désordre qui surgira de la ville par le renversement de la droiture et l'installation des esprits malins « dissimulés »⁽⁴²⁾, adeptes de la cautèle⁽⁴³⁾ (souvent associée aux théories comme le tacitisme⁽⁴⁴⁾⁽⁴⁵⁾). Les auteurs de telles attaques sont, souvent, des juristes qui puisent leur inspiration dans les argumentaires éprouvés par l'expérience des faits polémiques⁽⁴⁶⁾. Les éléments mentionnés se réfèrent au droit de Dieu, des Hommes et de la Nature afin de renforcer le propos. Dans ce contexte, ceux qui désirent prévenir les dirigeants (comme les Augustins de Huy⁽⁴⁷⁾), se font les chantres de la Loi juste⁽⁴⁸⁾. La rhétorique des Augustins correspond, finalement, assez bien à l'antijésuitisme qui ne cesse de se développer et de se répandre depuis la création par de Loyola⁽⁴⁹⁾. Ce rejet profond de la Compagnie presque immédiatement après sa naissance notamment à cause des nouveautés religieuses prônées par celle-ci (pères ni séculiers, ni réguliers, ...) et qui sous-tendait un nécessaire isolement rhétorique de celle-ci afin de la faire paraître comme une innovation déstabilisante et

(42) LE ROUX N., « *Il est impossible de tenir les langues des hommes bridées* » ..., *op. cit.*, p. 69.

(43) Soit la perfidie et la tromperie. HUGUET E., *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, t. 2, Paris, Honoré-Champion, 1932, p. 131.

(44) Donner une définition exacte du tacitisme est mal aisé mais on peut dire qu'il s'agit d'une théorie politique large, découlant, plus ou moins directement, des textes de Tacite, et qui prône un gouvernement par la prudence et la dissimulation. MERLE A., OIFFER-BONSEL A., *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne*, Paris, Honoré Champion, 2017, p. 7-10, 297-311.

(45) DOHET C., « Prudence, cautèle et dissimulation ... », *op. cit.*, p. 901-902.

(46) DEBBAGI-BARANOVA T., « La Vérité et les stratégies d'accréditation dans le discours politique pendant les guerres de religion en France », in GENET PH., *La Vérité. Vérité et crédibilité. Construire la vérité dans le système de communication de l'Occident (XIIIe -XVIIe siècle)*, Paris-Rome, École française de Rome, 2015, p. 209-211.

(47) Témoignage de la vertu du groupe qui sait se montrer digne de ses obligations envers Dieu et la cité. Cet attachement au respect de la vertu, fut, au XVI^e siècle, l'un des motifs principaux de l'argument de légitimité dans le milieu polémique. LE ROUX N., « L'épreuve de la vertu : condition nobiliaire et légitimation de l'honorabilité au XVI^e siècle », in GENET PH., *La légitimité implicite*, Paris-Rome, École française de Rome, 2015, p. 57-72.

(48) DOHET C., « Prudence, cautèle et dissimulation ... », *op. cit.*, p. 889-892 ; KRIEGEL B., « Le prince, le tyran, le despote, figures du souverain chez Bodin, Hobbes, Spinoza ou le prince moderne, de la souveraineté absolue à la séparation des pouvoirs », in DUCROCQ M.-L., GHERMANI L., *Le Prince, le despote, le tyran : figures du souverain en Europe de la Renaissance aux Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2019.

(49) Ex. PASQUIER E., *Le Catéchisme des Jésuites*, éd. crit. de Claude Sutto, Québec, Sherbrooke, 1982.

brouillonne⁽⁵⁰⁾, aboutit à la formation d'un réservoir de critiques dans lequel la corruption par une conception doctrinale moralement subversive constitua un argument central, démontrant le caractère malfaisant des pères, enclins à la mésentente des pouvoirs urbains, d'autant plus dangereux qu'ils possédaient l'oreille du Prince⁽⁵¹⁾. L'enseignement catalysa ce courant d'opposition. En effet, le reproche principalement adressé aux pères tenait dans l'absence de mentions explicites de cette mission dans les actes fondateurs de la Compagnie. Pour ses détracteurs, l'enseignement jésuite n'est que le résultat de malversations (ex. interprétation erronée du Concile de Trente, usurpation des droits d'école aux autres Ordres, ...) qui permirent de justifier l'insertion des pères dans les écoles dont la gratuité concourrait à l'accroissement de l'emprise sur les jeunes, nuisant aux écoles antérieures⁽⁵²⁾. Le noyau argumentaire résidait dans la théorie selon laquelle la Compagnie excellait dans la maîtrise de la duplicité et du mensonge afin de corrompre les plus honnêtes gens. Dès lors, les crimes qui n'étaient pas dévoilés et les complots qui n'étaient pas découverts rendaient coupable de complicité ceux qui préféraient se taire et assuraient une prolifération malfaisante des Jésuites⁽⁵³⁾. À terme, cette installation durable et les ramifications du réseau contribueraient à un renversement de la bonne morale chrétienne par la Compagnie qui s'arrogerait le pouvoir dans tous les domaines où son influence lui permettrait d'aller⁽⁵⁴⁾.

La querelle ne se limita pas à cette seule supplique. Les réponses des Jésuites ne nous sont, malheureusement, pas connues mais les années postérieures (1632-1641) furent marquées par la peste, les guerres et la disette,

(50) DAMOUR F., « Le mythe jésuite », in *Études*, 418/5 (2013), p. 665-673, [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-etudes-2013-5-page-665.htm> (consulté le 02/04/2020).

(51) GAY, J.-P., « Le jésuite improbable : remarques sur la mise en place du mythe du Jésuite corrupteur de la morale en France à l'époque moderne », in FABRE P.-A., MAIRE C., *Les antijésuites : Discours, figures et lieux de l'antijésuitisme à l'époque moderne*, Rennes, PUR, 2010, [en ligne] <http://books.openedition.org/pur/110528> (généré le 31 mars 2020) ; MARCEAU B., « Jésuites et Cisterciens dans la France des premiers Bourbons : un aspect de l'antijésuitisme ? », in *Chrétiens et sociétés*, 22 (2015), p. 30-54 [En ligne] <http://journals.openedition.org/chretienssocietes/3877> (mis en ligne le 11 décembre 2015, consulté le 01 avril 2020).

(52) Cf. *Supplique des pères augustins près le Conseil de la Cité de Huy, mars 1637*, AEL, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol 1-2.

(53) Notamment par des actes violents. Ex. *Supplique des pères augustins au Conseil de la cité de Huy, 1^{er} août 1667*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol 1-2 ; *Supplique des pères augustins au Conseil de la cité de Huy, 15 mars 1669*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol. 1-2.

(54) GIARD, L., « Le Catéchisme des Jésuites d'Étienne Pasquier, une attaque en règle », in FABRE P.-A., MAIRE C., *Les antijésuites : Discours, figures et lieux de l'antijésuitisme à l'époque moderne*, Rennes, PUR, 2010, [en ligne] <http://books.openedition.org/pur/110462> (généré le 01 avril 2020).

trois fléaux qui n'arrangèrent pas la relation entre les deux groupes religieux, les uns accusant les autres de conspiration au profit de l'ennemi (français en l'occurrence), *etc.* Au terme des années 1630, les Augustins renvoyèrent des suppliques au Conseil de la cité pour se plaindre des Jésuites, accusés de profiter de la situation de la Principauté pour favoriser l'ouverture d'un collège qui avait pourtant été interdite. La première conservée date de 1637 (elle fut reproduite en 1641 et renvoyée au Conseil) :

« [...] Les pères augustins de Huy, que nonobstant qu'ils ont été légitimement admis et reçus en ladite ville, à effet d'y enseigner la jeunesse, et ce de l'adveu et autorité tant de Son Altesse Sérénissime [...] comme a apparu par lettres envoyées de sa part à vos seigneuries et lectures publiquement au Conseil en date du 8 avril 1616, par lequel les pères promettent, non seulement qu'ils n'entreprendront jamais d'enseigner ici, ains n'y ouvriront chapelle ni feront aucune fonction publique au préjudice des remontrants, mais se contentent d'y avoir une maison hospitalière [...] les pères augustins ont obtenu de vos seigneuries, [...] clairs et amples témoignages du bon devoir que depuis leur introduction, ils avaient rendu et rendaient journellement touchant l'instruction de la jeunesse, au grand contentement de chacun, et à l'avancement de la gloire de Dieu et du bien public [...] le prétendu Collège des jésuites serait non seulement superflu mais aussi préjudiciable [...] Comme donc maintenant, il est notoire que les pères de la Société se sont servis de l'occasion des troubles derniers pour s'ingérer subrepticement à ce à quoi ouvertement ils n'avaient su parvenir, quoiqu'ils eussent sollicité et informé à leur avantage, l'illustrissime prince d'Osnabourg⁽⁵⁵⁾ en espérance d'impêtrer de lui mal informé ce que Son Altesse bien informée leur avait refusé [...] présentement encore, ils distraient les écoliers, tant dudit Collège desdits pères augustins, comme de l'école de Notre-Dame afin de se frayer clandestinement le chemin de l'érection d'un Collège, au grand préjudice du bien commun [...]»⁽⁵⁶⁾.

Nous décelons à nouveau un double argumentaire juridico-identitaire qui vise, au moyen de la loi, à construire une « identité » ancienne et légitime aux Augustins. Le texte est d'autant plus efficient que la réputation des jésuites, entendus comme des espions et des étrangers en terres troublées par la guerre, sert les intérêts des « bons » pères augustins dont la mission d'instruction se trouve entravée par les manipulations des ennemis de la discipline et de la Justice⁽⁵⁷⁾. Cette supplique se révèle aussi intéressante par l'apparition d'une notion, sans pour autant être novatrice, encore non-mobilisée par l'Ordre : le

(55) Osnabruck était une principauté ecclésiastique dont le prince, Franz-Wihelm von Wartenberg, élu en 1625, était reconnu pour avoir agrandi le lycée Carolinium et l'avoir transformé en Université jésuite. ARNOLD A., « Franz Graf von Wartenberg », in WURST J., *Monachia. Von Carl Theodor von Piloty im Münchner Rathaus*, Munich, Städtische Galerie im Lenbachhaus, 2005, p. 89.

(56) *Supplique des pères augustins près le Conseil de la Cité de Huy, mars 1637*, AEL, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol 1-2.

(57) BOSCH G., « L'image des jésuites dans la République des Provinces-Unies au Siècle d'or : cinquième colonne ou mythe entretenu ? », in FABRRE P.-A., MAIRE C., *Les antijésuites : Discours, figures et lieux de l'antijésuitisme à l'époque moderne*, Rennes, PUR, 2010, p. 429-453, [en ligne] <http://books.openedition.org/pur/110555> (généré le 03 avril 2020).

Bien commun⁽⁵⁸⁾. Rapidement présenté, le Bien commun consiste en l'idée du développement des peuples dans l'intérêt de la communauté et non pas dans la poursuite d'intérêts strictement individuels. Cette pensée, à l'origine médiévale, se poursuit à l'époque moderne et trouva un écho tout particulier dans le cadre de la prospérité des cités italiennes, au XIV^e-XV^e siècles, et des marchands les plus fortunés de celles-ci qui officiaient comme des acteurs essentiels de la communauté puisqu'ils apportaient à la cité un tissu professionnel dense bénéficiant grandement à l'économie urbaine⁽⁵⁹⁾. Les gouvernements habités par l'obligation de se conformer à la vertu chrétienne devaient, dès lors, s'inscrire dans la poursuite du Bien commun, but ultime du chrétien éclairé. La notion de Bien commun se mêle, dès lors, à celle de Bon ordre, soit le respect de la loi (divine et terrestre)⁽⁶⁰⁾. Jean Bodin⁽⁶¹⁾ va durablement modifier la définition du Bien commun par la volonté de préserver l'État de sa propre destruction par des politiques d'affrontement confessionnel. Le Bien commun s'attache donc à une idée de sécurité⁽⁶²⁾ et de prudence face aux troubles qui émergeraient de situations nouvelles et potentiellement menaçantes⁽⁶³⁾. Dans le cadre hutois, l'Ordre de saint-Augustin cherchait à préserver la cité des malheurs qui pourraient émerger de l'installation d'un collège jésuite et se place dans la droite ligne de la théorie de Bodin. En outre,

(58) Nous devons signaler que les études menées sur ce sujet mettent en garde contre l'utilisation abusive de cette notion qui possède une diversité sémantique extrême. Ainsi, citons Elodie Lecuppre-Desjardin : « Le Bien Commun s'est donc révélé un véritable caméléon sémantique, prouvant à la fois sa grande malléabilité et sa grande intimité avec les réalités urbaines, ce qui explique sans doute la difficulté pour l'historien de s'en emparer [...] ». LECUPPRE-DESJARDIN E., VAN BRUAENE A.-L., « Introduction », in LECUPPRE-DESJARDIN E., et alii, *De Bono Communi, the discourse and practice of the Common Good in the european city (13th.-16th c.)*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 2-3.

(59) Sur la question de l'Italie et du Bien Commun au cours de la première Renaissance : CROUZET-PAVAN É., « Les paradoxes du Prince : l'Italie de la première Renaissance », in OUDART H., *Le prince, son peuple et le Bien Commun*, Rennes, PUR, 2013, p. 375-392.

(60) BOONE M., HAEMERS J., « The Common Good : Governance, discipline and political culture », in BLONDÉ B., BOONE M., et alii, *City and Society in the Low Countries (1100-1600)*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018, p. 93-101.

(61) Jean Bodin est un historien, juriste et économiste qui vécut entre 1529-1596. Formé aux universités d'Angers et de Toulouse, Bodin reste célèbre pour ses *Six livres de la République*. Très inquiet pour l'avenir religieux du royaume de France, Bodin, alors professeur de droit romain à Toulouse (1561), quitta ses fonctions académiques pour se mettre au service d'Henri III en tant que Procureur général du Roi. Désireux de voir la cessation des hostilités en France, Bodin œuvra, lors des États-Généraux, à l'arrêt des conflits religieux sur le territoire du royaume. Son œuvre constitua un guide pour diriger l'action des monarques européens du XVII^e siècle. « Jean Bodin 1529-1596 », in RAMEL F., *Philosophie des relations internationales*, 2e édition revue et augmentée, Paris, Presses de Sciences Po, 2011, p. 111-117.

(62) WEBER W., « Common good », in *Encyclopedia of Early modern history*, t. 3, Leiden-Boston, Brill, 2016, p. 251-254.

(63) MONNET P., « Bien Commun et Bon gouvernement », in LECUPPRE-DESJARDIN E., *op. cit.*, p. 94 ; TURCHETTI M., « La leçon de Jean Bodin (1530-1596) sur la distinction "vitale", oubliée, entre despotisme et tyrannie », in DUCROCQ M.-L., GHERMANI L., *Le Prince, le despote, le tyran : figures du souverain en Europe de la Renaissance aux Lumières*, Paris, honoré Champion, 2019, p. 52-56, 62-69.

il ne nous aura pas échappé que Gilles de Rome, augustin célèbre pour ses travaux, rédigea le *de regimine* pour l'éducation du jeune prince Philippe le Bel, dans la continuité de l'œuvre de Thomas d'Aquin *De regimine principum*, l'Ordre de saint-Augustin se prévaut donc d'une légitimité supplémentaire par une prédisposition « naturelle » à l'enseignement dans les cadres de la morale chrétienne. Derrière les intérêts de la cité et l'appel lancé aux autorités pour se replacer dans le chemin du Bien par le rejet de la Compagnie, les Augustins visent avant tout à la mise en place d'un dispositif rhétorique qui leur permettra de conserver le monopole éducatif sur Huy, principalement en raison de l'intérêt financier de celui-ci. Cet appareil était, de plus, exacerbé par la haine entretenue par la population de la ville de Liège à l'encontre des Jésuites comme Mélar nous le livre dans son récit de l'attaque du Collège de Liège dont la plupart des membres se réfugièrent à Huy⁽⁶⁴⁾. Les troubles qui agitèrent la Principauté ne donnèrent que plus d'argument en faveur du camp augustin qui se battait pour anéantir le projet des pères. Les recès du Conseil de la cité indiquent que les bourgmestres soutinrent les pères augustins :

« Nous les bourguemes jures et Conseil de la bonne ville de Huy [...] les Pères augustins nous a este remontre coment les pères jésuites avoyent sollicité et sollicitoyent encor journelement, enfans escoliers de leur Collège pour les attirer a eux et enseigner particulièrement chez eux. [...] Afin de se frayer ainsi clandestinement le chemin a l'ouverture des escoles publiques au préjudice de la discipline scolastique, contre les concordats faits entre eux et signant contre les ordonnances et inhibitions tant de ces messieurs du Conseil Privé que de la personne même de S.A.S. [...] Déclarons les Pères augustins avoir depuis le cour de la date d'iceluy jusques a maintenant bien ez louablement continué leur fonction touchant à l'instruction de la jeunesse. [...]»⁽⁶⁵⁾.

Les autorités civiles rajoutèrent un peu plus à la menace et prohibèrent aux pères jésuites toutes actions pouvant conduire à l'affaiblissement du Collège des Augustins :

« [...] Défendons partans bien serieusement tant aux pères jésuites que a tous les autres autant que notre autorité [mot illisible], de attenter contre le concordat et ordonnances susdit et aussi de distraire les escoliers du Collège des pères Augustins soubquel pretexte que ce soit & attirer a eux ou recevoir des enfans pour les enseigner de facon quelconque. Ainsi voulons quels laissent librement et paysiblement iouyr les pères Augustins des grâces et privilèges leurs faicte⁽⁶⁶⁾ [...] ».

(64) MÉLART L. *Histoire de la ville et du Chateau de Huy et de des antiquitez avec une chronologie de ses comtes, & evesques*, Liège, Chez Jean Tournay, 1641, p. 546.

(65) *Recès des bourgmestres de la Cité de Huy, 11 mars 1637*, AEL, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol 1.

(66) *Ibid.*

Une autre remontrance des pères augustins, identique à celle de 1631, fut envoyée au Conseil de la ville (octobre 1641) pour réaffirmer l'ambition de l'Ordre d'interdire aux Jésuites de s'installer à Huy et mobiliser le même argumentaire juridico-identitaire par l'antijésuitisme, la Justice et le Bien commun (rappel de la supplique de 1637)⁽⁶⁷⁾. Cette supplique reçut un certain écho auprès des représentants des métiers qui testèrent favorablement au collège augustin auprès du Conseil :

« [...] [Les collèges] apporteroient de grandes incommodités ici entre deux collèges dans une petite ville come est la présente. Cela provoqueroient infailliblement entre les enfants et les clerz de part et d'autres grands débats et difficultés ce qui voudroit redonner aux parents et bourgeois [illisible] qu'ils voudroient subvenir grand inconvéniement et désordre⁽⁶⁸⁾ [...] »

Toutefois, l'année 1641 marqua l'autorisation définitive du prince-évêque à l'installation d'un collège jésuite si l'Ordre de saint-Augustin n'arrivait pas à produire des preuves tangibles du manque à gagner en cas de fondation d'un deuxième collège à Huy. Cette prise de position favorable à la Compagnie de la part du chef de l'État liégeois poussa les Augustins à manifester une certaine forme de fatalisme dans leur texte de novembre 1641. Ils se bornèrent à constater l'inaction des autorités urbaines et la réussite imminente du projet des Jésuites⁽⁶⁹⁾. Par chance, le Conseil Privé du Prince conserve une réplique jésuite à l'un des recès augustins. Dans ce document latin, l'auteur, anonyme, donne neuf arguments favorables à l'érection d'un Collège dans les murs de la ville. Dans un premier temps, il effectue un rappel juridique en cinq points. L'élément central de cette partie juridique réside dans le diplôme du 19 septembre 1614 qui fut accordé par le Prince mais retenu par Chapeauville pour permettre à Maigret d'installer son collège. Ce diplôme fut renforcé par un second document du 31 mars 1631 dans lequel le Prince autorise l'ouverture de classes. Les Jésuites n'appliquèrent, néanmoins, pas les décisions en raison des manœuvres des Augustins pour le premier diplôme et de la guerre pour le second. Les autres sources juridiques présentées touchent surtout à la correspondance entre Fléron et le Prince dans laquelle le Prince-Évêque assure la Compagnie de son droit de s'installer à Huy⁽⁷⁰⁾. Dans un second temps,

(67) *Supplique des pères augustins au Conseil de la Cité de Huy, octobre 1641*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.

(68) *Intervention des représentants des métiers de Huy du 19 octobre 1641*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : jésuites-augustins, rivalités scolaires, D9-463, fol. 1.

(69) *Supplique des augustins près le Conseil de la Cité, 26 novembre 1641*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.

(70) *Lettre anonyme pour le Conseil Privé de Liège, Police de l'enseignement, non datée mais postérieure à 1641*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 1111, fol. 1.

L'auteur présente des arguments touchant à la constitution et à la nature de la Compagnie qui impose la création d'une école afin de satisfaire aux objectifs jésuites. En effet, d'après le document, une maison jésuite ne peut exister sans posséder un but défini. La plupart des missions d'enseignement (séminaire, troisième année, ...) ont déjà été déplacées à l'extérieur et il ne reste plus que l'alternative du Collège pour maintenir la maison en activité. Bien entendu, la solution alternative serait de dissoudre la maison hutoise mais l'utilité « immense », d'après les Jésuites, de la communauté pour la ville écarte naturellement cette option. En outre, l'argument de la perte d'élèves du collège augustin est contrebalancé par l'exemple de la concurrence entre Jésuites et Augustins, ailleurs en Europe, qui n'a pas cette conséquence par ailleurs exagérée par la communauté de Maigret. La Compagnie doit aussi enseigner aux jeunes sous peine de ne pas remplir sa mission, une résidence sans enseignement est une résidence en contradiction avec sa Constitution. L'auteur développe là l'idée qu'il est sacrilège de priver les Jésuites de cette mission car cela reviendrait à priver un corps de son âme. Partant, l'auteur précise que l'enseignement jésuite est pourvoyeur d'une connaissance innovante qui ne peut que servir les intérêts de la cité et de l'État⁽⁷¹⁾.

La lettre se poursuit par une réfutation systématique de l'auteur qui divise son propos en cinq points : les Augustins font référence à un concordat que les Jésuites auraient signé pour céder leur droit d'enseignement mais la production du texte par l'Ordre est requise pour étayer leur dire. De plus, le père Fléron est le seul capable de conclure un tel accord mais, en plus des diplômes de l'évêque de Liège, il n'a pas le droit de négocier sans un mandat donné par le provincial ou le général ; les Augustins réclamèrent une décision suspensive à la fondation de 1631 sans que le Conseil ait exigé la comparution des Jésuites, invalidant la procédure ; l'ordonnance des magistrats de novembre 1631 n'a été obtenue que par des malversations de l'Ordre et se place en contradiction totale avec les ordres du prince-évêque ; le rappel constant des Augustins qu'ils sont plébiscités est faux compte tenu de la diminution constante du nombre d'étudiants qui préfèrent aller étudier au collège jésuite de Liège ? Au contraire, l'ouverture d'un nouveau collège redynamiserait l'offre scolaire ; la crainte de troubles au sein de la ville ne se justifie pas puisque la Compagnie a toujours eu à cœur de promouvoir la paix⁽⁷²⁾. Enfin,

(71) *Lettre anonyme pour le Conseil Privé de Liège, Police de l'enseignement, non datée mais postérieure à 1641*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 1111, fol. 1-2.

(72) *Ibid.*

les Jésuites indiquent que les bourgmestres de Huy ont accordé le document d'installation à la Compagnie selon les ordres du Prince et que le Conseil devrait se ranger derrière l'autorité. La stratégie de défense de la Compagnie repose sur une connexion avec les accusations et critiques formulées à leur rencontre et dont l'articulation repose sur un échange continu d'arguments. Les discours augustins et jésuites s'approchent par un ensemble d'énoncés à la symétrie forte par le biais de références communes (concordat, qualité de l'enseignement, ...). Les deux camps favorisent la construction d'une identité propre mais, par la même, celle de l'adversaire. Ils se construisent en opposition. Au-delà de la querelle éducative, c'est une lutte politique qui opère un transfert des stratégies polémiques anciennes vers un argumentaire politique apte à motiver les corps sociaux (ex. la cité) qui constitueront les leviers internes de la lutte⁽⁷³⁾. En 1649, face à l'imminence de l'ouverture complète de l'établissement, les Augustins tentèrent une nouvelle attaque. Ne différant pas des précédents, le nouveau texte insistait encore sur le caractère veule des Jésuites qui se vantaient d'ouvrir un collège en dépit des interdictions précédentes⁽⁷⁴⁾. Á n'en pas douter, le collège ouvrit en 1649 et les rapports entre les deux établissements ne furent pas apaisés. Deux suppliques, de 1667 et 1669, nous rapportent que des équipés d'étudiants jésuites s'introduisaient chez les Augustins pour y semer la terreur⁽⁷⁵⁾.

4. Analyse du réseau augustin et de son opérabilité argumentaire

Les Augustins profitèrent d'appui nombreux qu'ils présentèrent sans pour autant faire montre d'une grande véracité dans le rendu des intentions des personnes mobilisées. Les Augustins convoquèrent l'illégitimité jésuite et invoquèrent les institutions (1631) sur lesquelles reposaient le pouvoir urbain : le Chapitre, le Conseil et les Métiers. Hors, il ne nous aura pas échappé que le Chapitre avait manifesté un certain attachement, très tôt après leur installation, à la communauté jésuite en lui donnant le droit d'exercer leur ministère dans la Collégiale. En outre, le Conseil autorisa les Jésuites à acquérir une

(73) CAFFIERO M., « La rhétorique symétrique, discours et stratégies d'autolégitimation des Jésuites », in *op. cit.*, [en ligne] <http://books.openedition.org/pur/110492> (généré le 03 avril 2020).

(74) *Supplique des pères augustins au Conseil de la Cité de Huy, 15 avril 1649*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.

(75) *Supplique des pères augustins au Conseil de la cité de Huy, 1^{er} août 1667*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol 1-2 ; *Supplique des pères augustins au Conseil de la cité de Huy, 15 mars 1669*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol. 1-2.

maison où vivre et les espaces environnants pour agrandir le bâtiment et fonder une école de troisième année. Quant aux métiers, certains représentants intervinrent en faveur de l'Ordre bien qu'à l'instar des magistrats, l'ensemble de l'institution ne devait pas être acquise. L'approbation des magistrats⁽⁷⁶⁾ de la ville est plus discutable puisque des Jésuites rapportent un certain refus de voir la communauté s'établir en 1614⁽⁷⁷⁾. Quoiqu'il en soit, cela ressemble plus à une tentative de construction d'un réseau afin d'accroître l'opérabilité argumentaire comme le montre la position attentiste du Conseil de la cité dans l'espoir de temporiser les difficultés qui apparaissent entre deux congrégations importantes. Si certains membres du Conseil devaient probablement être acquis à la cause de l'Ordre, l'attitude générale, transparaissant dans les décisions finales, se plaçait dans le maintien d'un *statu quo* afin de préserver la ville des troubles réels. Notons que les autorités urbaines, comme éléments de la réflexion polémique, sont souvent mobilisées, tant sur le plan de la critique que sur celui du soutien. L'opposition religieuse et scolaire, elle, vient accroître les tensions par la volonté de ceux qui se prétendent « justes » de conserver la haute main sur les Affaires de la cité, en dépit de l'existence de forces d'opposition parfois plus désirées que les personnes au pouvoir. L'Ordre de Saint-Augustin fait ici preuve d'un zèle extraordinaire dans ses tentatives de barrage à l'installation des Jésuites, mobilisant, comme nous l'avons écrit, les autorités de la Cité pour asseoir un argumentaire qui se veut sévère dans l'existence d'un monopole d'éducation⁽⁷⁸⁾.

Ce n'est donc pas tant la vérité, et surtout son expression qui relève d'un rendu exact des événements sans en tronquer la moindre partie tout en se prémunissant de l'aspect trompeur que ceux-ci peuvent comporter, qui importe mais le dispositif créé pour l'occasion⁽⁷⁹⁾. Le modèle principal qui

(76) Personne investie d'un pouvoir politique, administratif ou judiciaire. Á Huy, les magistrats n'étaient autres que les deux bourgmestres. « Huy », in DEMOULIN B., DUBOIS S., *Les institutions publiques de la Principauté de Liège*, t. 2, Bruxelles, AGR, 2012, p. 1041-1042 ; « Magistrat », in CNRTL, [en ligne] <https://www.cnrtl.fr/definition/magistrat> (consulté le 13 février 2020 et mis à jour le ?).

(77) Poncelet reprend des extraits en latin de la correspondance des pères vers Rome qui mentionnent la mauvaise volonté des magistrats. PONCELET E., *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. 1, Bruxelles, Marcel Hayez, 1927, p. 490.

(78) BOONE M., HAEMERS J., « The Common Good : Governance, discipline and political culture », in BLONDÉ B., BOONE M., et alii, *City and Society in the Low Countries (1100-1600)*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018, p. 99-101 ; DEBBAGI-BARANOVA T., *À coup de libelles : une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Droz, 2012, p. 111-118.

(79) DEBBAGI-BARANOVA T., « La Vérité et les stratégies d'accréditation dans le discours politique pendant les guerres de religion en France », in GENET PH., *La Vérité. Vérité et crédibilité. Construire la vérité dans le système de communication de l'Occident (XIIIe -XVIIe siècle)*, Paris-Rome, École française de Rome, 2015, p. 209-212.

peut être mis en avant dans nos suppliques consiste en une accumulation de raisonnements partiels et d'appuis extérieurs du droit et d'acteurs d'autorité indiscutable qui confèrent au propos une solidité argumentaire bancaire. Les « preuves » soumises à l'examen du lecteur (le concordat) s'adaptent à l'argument identitaire, jusqu'à former une enveloppe d'autorité suffisante à son opérabilité (ici, l'administration de la preuve est une chose, la vérification en est une autre, à l'image de l'impossibilité de production du concordat de 1614). Le principe simple qui préside au développement, réside dans la décrédibilisations de l'adversaire en lui déniait vertus chrétiennes et qualités humaines, le faisant paraître pour une entité néfaste. Dans cet argumentaire, la distinction du vrai et du faux n'occupe pas une place importante, même s'il s'agit de textes officiels, mais le cœur du procédé rhétorique consiste en une définition identitaire claire par l'opposition à l'adversaire et l'énonciation d'une « vérité », non pas factuelle, mais probante suivant un système de catégories personnelles que l'auteur aura eu le soin de déterminer antérieurement (bons enseignants, bons religieux, justes, ...)⁽⁸⁰⁾.

IV. CONCLUSIONS

Les Augustins et les Jésuites ne cessèrent de s'affronter entre 1614 et 1649 afin de préserver, pour l'un, sa position monopolistique dans la ville et assurer, pour l'autre, son droit à fonder un collège nouveau à Huy. Nous avons tenté de mettre en avant, par le truchement des sources officielles, l'argument identitaire qui a prévalu dans cette lutte. Nous avons démontré l'existence d'un modèle mobilisant deux données intrinsèques à l'image que l'Ordre cherchait à donner à la Compagnie : la prudence et la dissimulation. Dans un premier temps, la prévention de la dissimulation vise à dénoncer la duplicité d'un groupe dans ses intentions et donne un formidable réservoir de critique aux Augustins pour lesquels ce type de pratique est un cas manifeste de fraude répréhensible. Dans cette tentative d'avertir les autorités garantes de la sûreté de la cité, l'Ordre de saint-Augustin se positionne comme le défenseur de la

(80) CAFFIERO M., « La rhétorique symétrique, discours et stratégies d'autolégitimation des Jésuites », in FABRE P.-A., MAIRE C., *Les antijésuites : Discours, figures et lieux de l'antijésuitisme à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 197-220, [en ligne] <http://books.openedition.org/pur/110492> (généré le 31 mars 2020) ; DEBBAGI-BARANOVA T., « La Vérité et les stratégies d'accréditation dans le discours politique pendant les guerres de religion en France », *op. cit.*, p. 212-220 ; PRÉTOU P., « De la vérité judiciaire à l'obéissance véritable : remarques sur la crédibilisation politique de la parole en justice au début du XVI^e siècle », in GENET PH., *op. cit.*, p. 379-396.

loi et de la rectitude des choses, comme en témoignent les nombreux rappels du bon enseignement que les pères ont fournis aux étudiants. Dans un second temps, l'appel à la prudence permet un positionnement de l'Ordre du côté le plus vertueux par la dénonciation des membres de la Compagnie qui profitent des troubles pour s'imposer, en dépit des multiples règlements. Les Augustins mobilisent aussi la notion de Bien commun en lui conférant l'aspect de la défense de l'ordre public et du droit. Cet argument vise à asseoir l'image de « justes » augustins par opposition aux « brigands » jésuites. L'analyse des suppliques de l'Ordre près le Conseil de la Cité démontre une construction bipartite où l'on voit l'aspect juridique et l'aspect identitaire se mêler plus ou moins efficacement pour produire une réaction favorable. En faisant abstraction de l'argument juridique, on voit se dessiner, dans la réponse des Jésuites, l'importance de la mission d'enseignement intrinsèque à l'existence de la Compagnie (contre-argument à la pensée antijésuite du temps). Nous avons aussi tenté de présenter succinctement l'opérabilité argumentaire du réseau augustin dans les actions de l'Ordre à Huy. Mobilisant jusqu'au pape, les Augustins se trouvent, en définitive, assez faiblement soutenus dans leur initiative de préservation de leur monopole d'enseignement. Entre l'attitude plus attentiste du Conseil et l'attachement sérieux du Chapitre de la Collégiale, seuls les magistrats semblent appuyer les demandes de l'Ordre. Enfin, ce n'est pas tant la véracité des soutiens que l'importance argumentaire qu'ils apportent qui vont pousser les Augustins à mobiliser les autorités dans leurs textes. Jouant sur la notion de vérité, les Augustins cherchent à faire barrage, tout au long du XVII^e siècle, à l'arrivée de la Compagnie à Huy sans pour autant être viscéralement opposés à son développement. De cette lutte particulière entre Jésuites et Augustins à Huy, nous observons que la notion identitaire, pleinement opératoire pour l'analyse historique et l'appréhension de la complexité des relations sociales, s'applique ici non pas exclusivement à l'échelle des individus, mais à des groupes sociaux plus vastes, constituant un élément-clé de l'histoire sociale des représentations, le groupe reposant sur l'identification de ceux qui en sont membres.

V. BIBLIOGRAPHIE

▪ Sources éditées

- « Actes du Conseil de la cité de Huy », in GORRISSEN F., *Histoire de la ville et du château de Huy d'après Mélarl*, Huy, N.-H. Delhaise, 1839, p. 331-332.
- FORGEUR R., « Les statuts portés à Huy par le nonce Albergati », in *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. CXX (1955), p. 35-65.

- « Mandement touchant les élections magistrales à Huy, 17 octobre 1613 », in POLAIN L., *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, t. 2, Bruxelles, Gobbaerts, 1871, p. 353.
- « Ordonnance renouvelant et modérant les privilèges de la ville de Huy », in POLAIN L., *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, t. 2, Bruxelles, Gobbaerts, 1871, p. 357-361.
- **Sources imprimées**
- MÉLART L., *Histoire de la ville et chateau de Huy et de ses antiquitez, avec une chronologie des ses comtes et évêques*, Liège, Chez Jean Tournay, 1641.
- **Sources d'archives**
- *Convention entre le père Georges Maigret et le père François de Fléron sur la paroisse Saint Nicolas, 30 décembre 1621*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.
- *Intervention des représentants des métiers de Huy du 19 octobre 1641*, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins, rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.
- *Lettre anonyme pour le Conseil Privé de Liège, Police de l'enseignement, non datée mais postérieure à 1641 d'un père jésuite*, Archives de l'État de Liège, Archives du Conseil privé, CP 1111, 2 fol.
- *Lettre doté du sceau ordinaire de l'Ordre de saint Augustin à l'électeur de Cologne, novembre 1631*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.
- *Rapport des augustins sur l'écolâtre et l'école de la Collégiale*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Augustins, couvent et Collège, constructions et institutions, D9-463, fol 1.
- *Recès des bourgemestres de la Cité de Huy, avril 1598*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.
- *Recès des bourgemestres de la Cité de Huy, 11 mars 1637*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol. 1.
- *Requête de subvention près le Conseil de la cité de Huy par le collège des augustins de Huy, 1634*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Augustins, couvent et Collège, constructions et institutions, D9-463, 1 fol.
- *Supplique des révérends pères augustins au Conseil de la Cité de Huy, 30 octobre 1631*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.
- *Supplique des pères augustins près le Conseil de la Cité de Huy, mars 1637*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol 1-2.
- *Supplique des pères augustins au Conseil de la Cité de Huy, octobre 1641*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.
- *Supplique des augustins près le Conseil de la Cité, 26 novembre 1641*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.
- *Supplique des pères augustins au Conseil de la Cité de Huy, 15 avril 1649*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, 1 fol.

- *Supplique des pères augustins au Conseil de la cité de Huy, 1^{er} août 1667*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol 1-2.
- *Supplique des pères augustins au Conseil de la cité de Huy, 15 mars 1669*, Archives de l'État de Liège, Archives des institutions d'Ancien Régime à Huy : Jésuites-Augustins-Rivalités scolaires, D9-463, fol. 1-2.
- **Instruments de travail**
 - *Dizionario degli istituti di perfezione*, Rome, Paoline, 1974.
 - BANGERT W., *A history of the Society of Jesus*, Saint-Louis, Institut des sources jésuites, 1972.
 - CROMER P., « Cautèle », in CNRTL, [en ligne] <http://www.cnrtl.fr/definition/dmf/caut%C3%A8le> (consulté le 2 décembre 2019 et mis à jour en 2015).
 - *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique*, t. 5, Paris Letouzey et Ané.
 - DUBOIS S., DEMOULIN B., et alii, *Les institutions publiques de la principauté de Liège*, t. 2, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2012.
 - *Encyclopedia of Early modern history*, Leiden-Boston, Brill, 2016.
 - GAFFIOT F., *Dictionnaire de latin-français*, Paris, Hachette, 2000.
 - GERHARDS A., LE GOFF J., *Dictionnaire historique des Ordres religieux*, Paris, Fayard, 1998, p. 77-78 ; 350-354.
 - HUGUET E., *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, Paris, Honoré-Champion, 1932.
 - « Prudence », CNRTL, [en ligne] <http://www.cnrtl.fr/definition/Prudence> (consulté le 25 avril 2018 et mis à jour le ?).
- **Travaux**
 - ANDDIESSEN J., *De jezuiten en het samenhorighedsbesef der Nerderlanden 1585-1648*, Anvers, Nederlandsche Boekhandel, 1957.
 - BANGERT W., *A history of the Society of Jesus*, Saint-Louis, Institut des sources jésuites, 1972.
 - BLONDÉ B., BOONE M., et alii, *City and Society in the Low Countries (1100-1600)*, Cambridge, Cambridge University Press, 2018.
 - BOONE M., et alii, *Urban public debts. Urban Government and the Market for annuities in Western Europe*, Turnhout, Brepols, 2003.
 - BOUHAÏK-GIRONÈS M. et alii, *Usages et stratégies politiques en Europe (XIV-XVII^e siècles)*, Bruxelles, Peter Lang, 2016.
 - BOURQUIN L., HAMON Ph. et alii, *S'exprimer en temps de troubles : conflits, opinions et politisation du Moyen Age au début du XX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.
 - DAMOUR F., « Le mythe jésuite », in *Études*, 418/5 (2013), p. 665-673.
 - DECAVELE J., *Eenheid en scheiding in de Nederlanden 1555-1585*, Gand, Centre pour la Culture, 1976.
 - DEBBAGI-BARANOVA T., *Á coup de libelles : une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Droz, 2012.
 - DE JONGHE P., GUERIN P., « Installation progressive des Jésuites à Huy, de 1616 à 1649 », in *Annales du Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts (ACHSBA)*, t. 44 (1990), p. 43-120.
 - DENEFF A., et alii, *Les Jésuites belges 1542-1992 : 450 ans de Compagnie de Jésus dans les provinces belgiques*, Bruxelles, Association Royale des Anciens Élèves du collège Saint-Michel, 1992.

- DER STEEN J. van, *Memory wars in the Low Countries*, Leiden-Boston, Brill, 2015.
- DESMETTE PH., « Église, pouvoir civil et enseignement (XVIe-XVIIIe siècle) », in *Cahiers du Centre de recherche en Histoire du droit et des institutions*, n° 29 (2008), p. 1-192.
- DISCRY F., *Archives et institutions hutoises de l'Ancien Régime*, Heule, UGA, 1965.
- DOHET C., « Prudence, cautèle et dissimulation : le double discours des élites politiques durant la guerre de Quatre-vingts ans », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, n° 94 (2016), p. 883-920.
- DUBOIS R., *Les rues de Huy : contribution à leur Histoire*, Huy, Imprimerie Mignolet, 1910.
- DUCROCQ M.-I., GHERMANI L., *Le Prince, le despote, le tyran : figures du souverain en Europe de la Renaissance aux Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2019.
- DUMONT B., *Guide des fonds et collections des Archives de l'État à Liège*, t. 3, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2012.
- FABRE P.-A., MAIRE C., *Les antijésuites : Discours, figures et lieux de l'antijésuitisme à l'époque moderne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.
- FORCLAZ B., *L'expérience de la différence religieuse dans l'Europe moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Neuchâtel, Alphil-Presses universitaires, 2013.
- GENET PH., *La légitimité implicite*, Paris-Rome, École française de Rome, 2015.
- GENET PH., *La Vérité. Vérité et crédibilité. Construire la vérité dans le système de communication de l'Occident (XIIIe -XVIIe siècle)*, Paris-Rome, École française de Rome, 2015.
- GIARD L., « Les collèges jésuites dans les anciens Pays-Bas et l'élaboration de la *ratio studiorum* », in FAESEN R., *The jesuits of the Low Countries : identity and impact 1540-1773*, Leuven, KULeuven, 2012, p. 83-108.
- GORRISEN F., *Histoire de la ville et du château de Huy, d'après Laurent Mélar, continuée jusqu'à nos jours*, Huy, Imprimerie Delhaise, 1839.
- GUERIN P., *Les Jésuites du Collège Wallon de Liège*, t. 1-2, Liège, Société des Bibliophiles liégeois, 1999.
- KEMPENEERS TH., *Études des ouvrages à caractère scientifique de la bibliothèque des Jésuites wallons de Liège*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 2005-2006.
- KOOPMANS J., *News and politics in early modern Europe (1500-1800)*, Louvain, Peeters, 2005.
- LECUPPRE-DESJARDIN E., et alii, *De Bono Communi, the discourse and practice of the Common Good in the european city (13th.-16th c.)*, Turnhout, Brepols, 2010.
- MARCEAU B., « Jésuites et Cisterciens dans la France des premiers Bourbons : un aspect de l'antijésuitisme ? », in *Chrétiens et sociétés*, n°22 (2015), p. 30-54.
- MARCHAND PH., « Les conditions d'installation des collèges jésuites dans les Pays-Bas méridionaux aux temps des Archiducs », in BRUNEEL C., et alii, *Les Trente Glorieuses (c.a 1600-1630) Pays-Bas méridionaux et France septentrionale , aspects économiques, sociaux et religieux aux temps des Archiducs Albert et Isabelle*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2010, p. 237-248.
- MERLE A., OÏFFER-BOMSEL A., *Tacite et le tacitisme en Europe à l'époque moderne*, Paris, Honoré Champion, 2017.
- MOISSE G., « Le Collège des Augustins à Huy (1615-1796) », in *Leodium*, 52/1-4 (1965), p. 5-24.
- MOISSE G., « Le couvent des Augustins de Huy et la paroisse Saint-Georges-en-Rioul », in *Leodium*, 51/6-10 (1964), p.

- OUDART H., *Le prince, son peuple et le Bien Commun*, Rennes, Presse Universitaires de Rennes, 2013.
- POLLMAN J., *Memory in early modern Europe 1500-1800*, Oxford, Oxford University Press, 2017.
- PONCELET E., *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. 1, Bruxelles, Marcel Hayez, 1927.
- PUT E., et alii, *Les Jésuites dans les Pays-Bas et la Principauté de Liège (1542-1773)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1991.
- RAMEL F., *Philosophie des relations internationales*, 2e édition revue et augmentée, Paris, Presses de Sciences Po, 2011.
- SOEN V., et alii, « Identités et histoires des anciens Pays-Bas. Enjeux thématiques et renouvellement historiographique », in *Revue du Nord*, n°30 (2014), p. 9-15.
- WURST J., *Monachia. Von Carl Theodor von Piloty im Münchner Rathaus*, Munich, Städtische Galerie im Lenbachhaus, 2005.
- ZUILEN V. VAN, « The politics of dividing the nation ? News pamphlets as a vehicle of ideology and national consciousness en the Habsburg Netherlands (1585-1609) », in KOOPMANS J., *News and politics in early modern Europe (1500-1800)*, Louvain, Peeters, 2005, p. 61-79.